



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 février 2021
DOSSIER N° 2021 CP02 B 16 18

Objet : Mise en conformité du périmètre PAEN sur la commune de La Verpillière

Politique : Agriculture

Programme : Gestion de l'espace
Opération : Stratégie préservation foncier

Service instructeur : DAM/AFO

X Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Programmation de travaux

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Conventions, contrats, marchés

Imputations

Autres (à préciser)

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 février 2021
DOSSIER N° 2021 CP02 B 16 18

Numéro provisoire : 2337 - Code matière : 9.2

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :
Délibération n° 2015SE1B3204 du 2 avril 2015

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 01-03-2021

Exécutoire le : 01-03-2021

Publication le : 01-03-2021

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère n° 2020 CP01 B 16 27 du 24 janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture de l'Isère du 27 octobre 2020 sur la mise en conformité du périmètre PAEN des communes de la CAPI concernées par le tracé de la DUP de la ligne à grande vitesse Lyon-Turin,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal de La Verpillière a exprimé son accord sur la mise en conformité du périmètre PAEN concernant son territoire avec le tracé de la DUP de la ligne à grande vitesse Lyon-Turin,

Vu le rapport du Président N°2021 CP02 B 16 18,

Vu l'avis de la Commission du développement, du tourisme, de la montagne, de la forêt, de l'agriculture,

DECIDE

de modifier le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de La Verpillière, pour le mettre en conformité avec les dispositions de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, tel que présenté dans le plan de délimitation et l'agrandissement sur les zones modifiées, joints en annexes 1 et 2.

Pour extrait conforme,

Le Président,

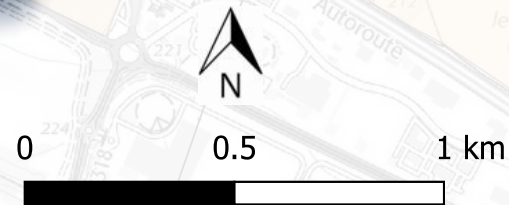
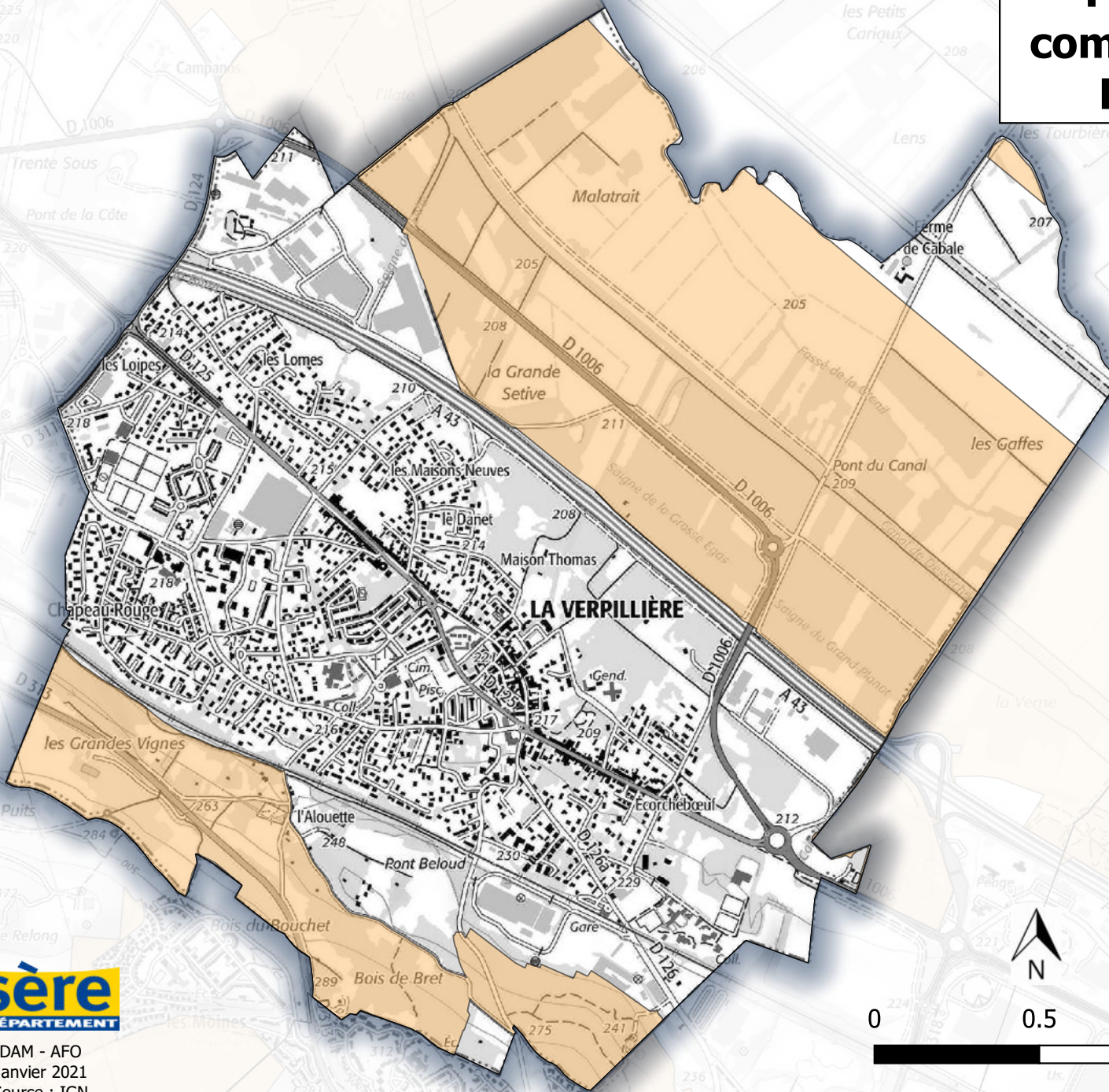
A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes, positioned above the name Jean-Pierre Barbier.

Jean-Pierre Barbier

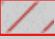


Annexe 1

Périmètre PAEN de la commune de La Verpillière

Plan de délimitation



Annexe 2 : Zoom sur modifications La Verpillière

-  Faisceau DUP Lyon-Turin
-  Parcelles cadastrales
-  Périmètre PAEN



Département de l'Isère
DAM - Service AFO
Janvier 2021
IGN ©

0 200 400 m

